



TRANSPARENCE EN VERTU DE L'ACCORD SPS (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)

PROPOSITIONS DE MESURES À TITRE DE SUIVI

Communication conjointe présentée par l'Union européenne et le Chili

La communication ci-après, reçue le 4 octobre 2016, est distribuée à la demande des délégations de l'Union européenne et du Chili.

1 INTRODUCTION

1.1. En 2013 et 2014, dans le cadre du quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), l'Union européenne, le Chili, le Maroc et la Norvège ont présenté plusieurs propositions¹ de mesures visant à faciliter le respect des obligations en matière de transparence au titre de l'article 7 et de l'Annexe B de l'Accord SPS.

1.2. La présente communication est consacrée à certaines des propositions susmentionnées dans des domaines identifiés par plusieurs Membres, dans le questionnaire sur la transparence² et lors de l'atelier organisé en octobre 2015³, comme des domaines dans lesquels la transparence doit encore être améliorée. L'Union européenne et le Chili estiment que des progrès significatifs pourraient facilement être réalisés dans ces domaines.

1.3. Lors de la réunion du Comité SPS de mars 2016, l'Union européenne a proposé des mesures concrètes relatives à la disponibilité des traductions des documents notifiés, à l'identification des mesures de facilitation du commerce et à l'accès aux informations sur les prescriptions SPS en matière d'importation. Le Secrétariat SPS a examiné les différentes manières possibles de répondre à ces propositions et a également demandé leur avis aux autres Membres.

1.4. À la réunion du Comité SPS de juillet 2016, l'Union européenne a été invitée à présenter par écrit ses suggestions relatives à la transparence. La présente communication conjointe de l'Union européenne et du Chili constitue la réponse à cette invitation.

2 TRADUCTIONS DES DOCUMENTS NOTIFIÉS

2.1. Le nombre de notifications a considérablement augmenté ces dernières années, ce qui représente une réelle difficulté pour tous les Membres, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Fournir des traductions dans toutes les langues officielles de l'OMC demande des ressources considérables dont la plupart des pays notifiants ne disposent pas. De ce fait, les Membres ont des difficultés à faire part de leurs observations dans les délais impartis.

¹ G/SPS/GEN/1293, G/SPS/W/277 et G/SPS/W/278.

² G/SPS/GEN/1402.

³ G/SPS/R/80.

2.2. Étant donné que cette question intéresse plusieurs Membres, l'Union européenne a suggéré que des traductions non officielles soient partagées au moyen d'une plate-forme informelle en ligne. Cette suggestion a été appuyée par le Chili. Le Secrétariat a examiné les solutions techniques qui permettraient de répondre à cette demande et a proposé que les traductions non officielles soient publiées sur la page SPS du site Web de l'OMC.

2.3. L'Union européenne et le Chili se félicitent de cette proposition, qu'ils estiment être une solution exploitable et simple qui aurait une incidence considérable sur la bonne application de l'Accord SPS. Nous suggérons que les traductions soient considérées comme non officielles – sauf quand elles sont présentées et approuvées par le Membre notifiant – et que cette information soit clairement indiquée dans un avertissement. Du fait de leur caractère non officiel, l'accès à ces documents devrait, selon nous, être réservé aux Membres. Pour la même raison, l'anonymat du pays qui fournit la traduction devrait être préservé.

2.4. Les Membres de l'OMC ont également la possibilité de partager les traductions des documents qu'ils notifient au moyen de notifications "suppléments". Entre 2004 (année de la création de ce mécanisme) et juillet 2016, seules 19 notifications SPS "suppléments" ont été distribuées. Bien qu'elle soit peu utilisée, nous pensons que la publication de notifications "suppléments" donne aux Membres une occasion précieuse de rendre publiques sur le site Web général de l'OMC les traductions officielles des documents qu'ils ont notifiés. Par conséquent, l'Union européenne et le Chili suggèrent que les deux systèmes fonctionnent parallèlement pour faire en sorte que toutes les traductions, y compris celles qui sont communiquées au moyen d'une notification "supplément", soient disponibles sur la page SPS du site Web de l'OMC. Les notifications "suppléments" pourraient être accessibles depuis un lien spécial.

3 MESURES DE FACILITATION DU COMMERCE

3.1. Il transparaît clairement des réponses des Membres au questionnaire sur la transparence que des indications supplémentaires concernant l'expression "mesure de facilitation du commerce" sont nécessaires, ainsi qu'une interprétation commune de cette expression afin d'en assurer un usage uniforme.

3.2. En raison d'interprétations divergentes, les pratiques en matière de classification des mesures de facilitation du commerce varient sensiblement entre les Membres.

3.3. Lors de la réunion du Comité SPS de juillet 2016, l'Union européenne, avec le soutien du Chili et d'autres Membres, a proposé que soit menée une discussion sur ce concept, dans le cadre d'une réunion informelle qui donnerait aux Membres la possibilité de partager des renseignements sur leurs pratiques actuelles. Ceci pourrait donner lieu à l'élaboration de certaines lignes directrices par le Comité SPS, le cas échéant. L'Union européenne et le Chili suggèrent que cette réunion, quelle que soit la forme qu'elle prenne, se tienne en 2017.

4 ACCÈS AUX INFORMATIONS SUR LES MESURES SPS EN VIGUEUR

4.1. La disponibilité, à tout moment, de toutes les mesures SPS adoptées par un Membre est un sujet de grande préoccupation pour l'Union européenne et le Chili. Les difficultés créées par l'accès insuffisant à cette information constituent un obstacle majeur au commerce international.

4.2. L'Union européenne avait suggéré que les Membres rendent ces prescriptions accessibles sur des sites Web dédiés. Les liens Internet vers ces sites Web pourraient être partagés sur une plate-forme informelle tenue à jour par le Secrétariat SPS de l'OMC.

4.3. Les réponses des Membres au questionnaire sur la transparence ont montré que la plupart des pays ne disposaient pas d'un site Web dédié de ce type. Certains Membres ont indiqué que leurs prescriptions à l'importation étaient accessibles sur différents sites Web car plusieurs ministères, institutions et parties prenantes s'en occupaient. D'autres ont fait savoir qu'ils étaient en train de créer, dans cette optique, un site Web intégré dédié.

4.4. À partir des informations reçues en retour des Membres, le Secrétariat a indiqué que la création et l'actualisation continue de tels sites Web pourraient s'avérer très difficiles pour certains Membres, en particulier les pays en développement.

4.5. Compte tenu de ce qui précède, l'Union européenne et le Chili suggèrent que soit créée une plate-forme informelle en ligne, que les Membres pourront utiliser de manière volontaire. Les Membres qui disposent déjà d'un site Web consacré à leurs prescriptions à l'importation, ou de plusieurs de ces sites, pourraient y indiquer les liens vers ces sites. Les autres pourraient participer à cette plate-forme plus tard, quand ils seraient en mesure de le faire. L'emplacement précis de cette plate-forme en ligne ferait l'objet de discussions avec le Secrétariat.

5 CONCLUSION

5.1. La transparence est non seulement une obligation majeure de l'Accord SPS, mais aussi un outil fondamental pour assurer son bon fonctionnement. L'Union européenne et le Chili sont fermement convaincus que des efforts inlassables devraient être déployés pour faciliter la mise en œuvre par les Membres des obligations en matière de transparence, et c'est là l'objectif de la présente communication.

5.2. L'Union européenne et le Chili suggèrent qu'à la réunion du Comité SPS d'octobre 2016, les Membres débattent, pour se mettre d'accord sur les prochaines étapes, des propositions suivantes contenues dans la présente communication:

- la publication des traductions non officielles des notifications sur le site Web de l'OMC;
 - la tenue d'une discussion informelle sur les mesures de facilitation du commerce en 2017; et
 - la création d'une plate-forme destinée à donner accès, sur une base volontaire, aux mesures réglementaires SPS des Membres.
-